

# Nous aussi...



Lettre d'information de l'activité CGT  
dans les secteurs de l'artisanat

Commission Cgt  
Dialogue social dans l'artisanat  
décembre 2012 - janvier / février 2013

## La CGT dans les TPE = 29,54 %

### Lettre n° 17

#### Sommaire

##### Édito

Élections TPE 2012,  
résultats agrégés

**Principales revendications portées par  
la CGT dans les négociations avec les  
salariés des TPE**

**Culture et loisirs pour les salariés de  
l'artisanat en Bretagne**

**Salariés des pressings**

**Santé et sécurité pour les salariés  
européens de la coiffure**

**Publicité Mutex**

**Mise en place de référents syndicaux  
artisanat en PACA**

**Matériels à disposition**

Nous saluons les électrices et les électeurs des très petites entreprises qui se sont exprimés lors du scrutin de décembre 2012, donnant à la CGT la première place pour les représenter avec 29,54 % devant la deuxième et troisième organisations syndicales à 19,26 % et 15,25 %. Ceci malgré les très nombreux obstacles (retard, bulletin de vote compliqué, vote Internet impossible...).

Sans ces nombreuses difficultés, nous aurions eu une participation supérieure.

Le résultat de la CGT est le fruit de la mobilisation de tous les militants, les syndiqués qui se sont engagés dans cette bataille.

La CGT est déjà intervenue auprès du gouvernement pour que les prochaines élections se déroulent dans de toutes autres conditions.

Nous restons dans l'attente des résultats par branches professionnelles, nous permettant de distinguer les rapports de forces notamment dans l'artisanat.

**Nous demandons des commissions  
paritaires sur tous les secteurs des  
TPE.**

En premier lieu, il est indispensable de mettre en place de véritables institutions

représentatives spécifiques aux TPE ou siègeraient des représentants des travailleurs des petites entreprises. Ainsi, la CGT agit pour obtenir la mise en place de commissions paritaires interprofessionnelles afin de traiter concrètement des questions auxquelles sont confrontés les salariés des TPE, comme dans toutes les entreprises.

De telles commissions ont commencé à voir le jour comme dans nos secteurs de l'artisanat.

Pour la CGT il faudrait en généraliser le principe dans tous les autres secteurs tels que les professions libérales (un accord dans ce sens a été signé par tous les syndicats et l'UNAPL), le commerce, le secteur de l'économie sociale (petites associations) ou encore les particuliers employeurs...

Il convient maintenant de construire avec les salariés des TPE des syndicats CGT prof et territoriaux, pour un syndicalisme qui leurs corresponde. Un syndicalisme de soutien, un syndicalisme de conseil, un syndicalisme de défense des droits, mais encore un syndicalisme en direct pour participer aux négociations nationales, professionnelles.

**Philippe ANTOINE**

Conseiller confédéral TPE Artisanat

Date du dépouillement TPE :

Vendredi 21 décembre 2012

Résultats - France entière	Total	Collège Cadres	Collège Non Cadres
Nombre d'inscrits	4 614 653	449 569	4 165 084
Nombre de votants	478 866	41 009	437 857
Taux de participation	10,38%	9,12%	10,51%
Blancs et nuls	13 070	1 083	11 987
Suffrages exprimés	465 796	39 926	425 870

**Décompte des suffrages exprimés par candidature et par collège - Métropole**

Résultats enregistrés sur les régions métropolitaines	Cadres + Non Cadres		Cadres		Non Cadres	
	Suffrages exprimés	%	Suffrages exprimés	%	Suffrages exprimés	%
<b>Nb Inscrits - Métropole</b>	<b>4 494 939</b>	<b>97,41%</b>	<b>442 734</b>	<b>9,85%</b>	<b>4 052 205</b>	<b>90,15%</b>
<b>Participation - Métropole</b>	<b>10,24%</b>		<b>8,98%</b>		<b>10,38%</b>	
<b>Suffrages exprimés - Métropole</b>	<b>460 448</b>		<b>39 756</b>		<b>420 692</b>	
<b>Nationales et Interprofessionnelles</b>						
UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	21 885	4,75%	1 269	3,19%	20 616	4,90%
CFDT	88 699	19,26%	8 174	20,56%	80 525	19,14%
CNT	9 818	2,13%	722	1,82%	9 096	2,16%
CAT	10 995	2,39%	889	2,24%	10 106	2,40%
CFE-CGC	10 697	2,32%	10 697	26,91%		
FORCE OUVRIERE	70 231	15,25%	3 490	8,78%	66 741	15,86%
CFTC	30 074	6,53%	4 834	12,16%	25 240	6,00%
UNSA	33 864	7,35%	3 028	7,62%	30 836	7,33%
LA CGT	136 033	29,54%	5 422	13,64%	130 611	31,05%
Suffrages obtenus par les organisations syndicales candidates au niveau régional et interprofessionnel (hors Outre-mer) *	2 150	0,47%	160	0,40%	1 990	0,47%
Suffrages obtenus par les organisations syndicales candidates au niveau professionnel (i.e. candidates dans certaines conventions collectives uniquement) *	46 002	9,99%	1 071	2,69%	44 931	10,68%

**Décompte des suffrages exprimés par collège en Outre-mer \*\***

Résultats enregistrés sur les régions d'outre-mer *	Cadres + Non Cadres		Cadres		Non Cadres	
	Suffrages exprimés	%	Suffrages exprimés	%	Suffrages exprimés	%
<b>Nb Inscrits - Outre-mer</b>	<b>119 714</b>	<b>2,59%</b>	<b>6 835</b>	<b>5,71%</b>	<b>112 879</b>	<b>94,29%</b>
<b>Participation - Outre-mer</b>	<b>4,47%</b>		<b>2,49%</b>		<b>4,59%</b>	
<b>Suffrages exprimés - Outre-mer</b>	<b>5 348</b>		<b>170</b>		<b>5 178</b>	
Guadeloupe - Saint-Barthélemy - Saint-Martin	1 520	4,74%	63	3,16%	1 457	4,69%
Martinique	873	3,27%	41	2,23%	832	3,24%
Guyane	271	3,34%	27	3,74%	244	3,20%
La Réunion	2 668	5,45%	39	1,71%	2 629	5,51%
Saint-Pierre-et-Miquelon	16	1,92%	0	0,00%	16	1,93%

\* Pour le détail des résultats des organisations candidates au niveau régional et/ou professionnel, se reporter aux résultats des régions dans lesquelles ces organisations sont candidates. Tous les procès verbaux régionaux de l'élection sont consultables sur le site internet : [www.electiontpe.travail.gouv.fr/](http://www.electiontpe.travail.gouv.fr/)

\*\* Mayotte, Nouvelle Calédonie et Wallis ne sont pas concernés par le scrutin

## Principales revendications portées avec les salariés des TPE par la CGT dans les négociations

Voici les principales revendications défendues par la CGT dans les négociations de branches et sur le plan interprofessionnel :

- revaloriser tous les salaires à partir d'un Smic à 1 700 € base des grilles de salaire pour 35 h hebdo (400 € mensuel en plus comme demandé par 69 % des salariés des TPE) ;
- protéger nos emplois notre travail, pas de facilité pour licencier ;
- arrêt de toute précarité résultant des temps partiels imposés, des CDD, de l'insuffisance de couverture sociale ;
- droit d'accès, au choix du salarié, à une formation pour une évolution de la qualification, du travail, du salaire ;
- droits sociaux identiques à ceux des grandes entreprises (mutuelle, prévoyance, culture, indemnité déjeuner, vacances, 13e mois...)
- égalité femme/homme, reconnaissance de notre travail, respect de notre dignité au travail ;
- faire payer toutes nos heures supplémentaires ;
- gagner au plan économique, une autre approche de la fiscalité des petites entreprises, un meilleur accès au financement bancaire, une autre relation à la sous-traitance.
- un autre partage des richesses, depuis vingt ans les grands groupes soutenus par le Medef ont privilégié l'enrichissement de leurs actionnaires au détriment des salaires, ce qui pénalise aussi les TPE. ►

## Culture et loisirs pour les salariés de l'artisanat en Bretagne

Si les travailleurs de l'artisanat breton n'ont pas de comité d'entreprise.

Ils pourront progressivement bénéficier des mêmes activités sociales et culturelles que les salariés des grandes entreprises : spectacles, sorties, voyages ...

Ils sont 174 000 personnes en Bretagne, dans 47 000 très petites entreprises de l'artisanat qui ne disposent pas d'un CE.

### Une carte avantage culture et loisirs gratuite

À compter de 2013, les salariés et leurs familles de l'artisanat (ainsi que les artisans eux-mêmes) pourront disposer gratuitement d'une carte valable sur tout le territoire. Elle leur donnera accès à des spectacles, des manifestations culturelles, des arbres de Noël, des voyages, des sorties à thème, des séjours, des locations de vacances, des activités sportives, te tout à prix réduit.

Les entreprises adhéreront au dispositif sur la base du volontariat, préciser dans une conférence de presse Mr Serge Le Flohic président de cette association Viv'Arti Bretagne (1).

Aidés par le conseil régional et par l'État. L'entreprise paye 20 € par salariés et celui-ci bénéficie de rabais et de prix de groupe pour toutes les activités proposées.

« C'est une façon de conserver nos salariés et nos apprentis qui sont tentés de rejoindre une grosse entreprise disposant d'un comité d'entreprise disposant d'un comité d'entreprise et de donner une image dynamique de nos métiers » précisait le président employeur cordonnier à Vannes.

« Faciliter l'accès à la culture et aux loisirs fait partie des demandes des salariés de ces entreprises artisanales » insistait notre camarade Yann Daniel, représentant la CGT et vice-président de Viv'Arti Bretagne (1).

« Cette convention leur apportera des réponses concrètes et permettra de leur redonner un peu de pouvoir d'achat », en s'appuyant sur deux réseaux complémentaires qui appartiennent à la grande famille de l'économie sociale et solidaire que sont ANCAV LTB (antenne Bretagne) et CEZAM.

Le choix sera de travailler en priorité avec des commerçants et des prestataires proches des bénéficiaires comptant sur le bouche-à-oreille l'association espère toucher assez rapidement au moins 10 % des personnes concernées.

Notre camarade Yann Daniel nous précisait « que d'autres dossiers nous attendent comme la formation avec une GPEC en territoire, sachant que dans les cinq ans un très grand nombre d'artisans doivent transmettre leurs entreprises ».

Sur proposition de la CGT, la CPRIA s'est donné comme objectif à atteindre pour 2013 la participation de salariés de l'artisanat désignés par leur organisations syndicales pour siéger à la commission. ►

(1) association paritaire des activités sociales et culturelles de l'artisanat : <http://vivarti-bretagne.org>.



La mission des salariés des pressings est des plus dure, avec des horaires à la carte pour certains et une polyvalence accrue pour un grand nombre.

L'employé de pressing, tous les jours, renseigne le client, réceptionne les articles à traiter, il doit savoir aussi identifier toutes les tâches qui nécessitent, bien souvent, un traitement spécifique.

L'employé de pressing exerce un métier très technique, il doit connaître toutes les caractéristiques des textiles, il doit aussi maîtriser l'ensemble du nettoyage et du repassage pour choisir le traitement le plus adapté et savoir intervenir pour l'entretien du parc machine. Il se doit encore d'être soigneux et perfectionniste, un métier où rapidité et organisation sont les mots d'ordre.

## Salariés des pressings

Travailler le samedi et aussi une réalité dans la majorité des pressings.

**Travailler vite et bien, et tout ça, pour le Smic !**

### Un métier physique

Dans tous les cas, les journées de travail se révèlent assez fatigantes, avec cette obligation de travailler debout dans un espace restreint à des températures élevées. L'utilisation quasi permanente du perchloréthylène nécessite, en outre, une absence d'allergies respiratoires ou cutanées.

Ce perchloréthylène qui a été officiellement classé cancérigène par le ministère de la Santé.

Un arrêté vient d'être publié, il prévoit seulement l'interdiction immédiate de toute nouvelle installation fonctionnant au perchloréthylène. Pour les pressings déjà existants, l'arrêt sera « progressif ». Ce n'est pas tolérable pour les salariés !



Faisons tout pour que les salariés des entreprises de l'artisanat et des pressings soient et c'est urgent informés de la dangerosité des produits qu'ils utilisent et obtenir la suppression de ces produits dangereux comme ce perchloréthylène.

Faisons connaître qu'il existe d'autres solutions, qui déjà dans certains pressings sont utilisées avec des solvants biodégradables, plus écologiques, et surtout qui protègent la santé des salariés. Réclamons-les partout.

Le statut des salariés des pressings doit être revu pour enfin reconnaître les compétences acquises se traduisant au moins par une revalorisation des salaires avec des droits nouveaux et une reconnaissance de la pénibilité permettant de partir plus tôt à la retraite. ▶

## Santé et sécurité pour les salariés européens de la coiffure



Le dialogue social européen menacé ?

Le 26 avril 2012, un accord en matière de santé et de sécurité des coiffeurs a été signé.

Le syndicat Uni Europa Hair et Beauty, qui représente plus d'un million de travailleurs du secteur de la coiffure, et l'organisation représentative des employeurs du secteur, coiffure EU, sont parvenus à un nouvel accord présentant des orientations claires afin que les coiffeurs travaillent dans un

environnement sain et sûr tout au long de leur carrière.

Dans certains pays, jusqu'à 70 % des coiffeurs souffrent de dermatoses professionnelles, telles que les dermatites (dix fois plus que la moyenne des travailleurs tous secteurs confondus), près de 40 % des coiffeurs se plaignent de troubles musculo-squelettiques (cinq fois plus que la moyenne). Les signataires demanderont ensuite à la Commission européenne de rendre leur accord contraignant au sein de L'Union européenne.

Depuis l'adoption du Traite de Lisbonne, la signature d'un accord sectoriel à l'échelle

européenne doit faire l'objet d'une directive après étude de la Commission et approbation du Conseil.

Or, dix États membres, emmenés par le Royaume-Uni, ont communiqué à la Commission - avant même qu'elle n'ait pris l'initiative - qu'ils s'opposeraient à toute réglementation dans ce domaine. C'est un dangereux précédent qui pourrait conduire à détricoter tout le dialogue social au niveau européen a dénoncé la Confédération européenne des Syndicats. ▶

**Marie France Boutroue**

Coordnatrice du collectif Europe de la CGT

Source; Folio no 62, Agenda social n° 30



## Salariés d'entreprises artisanales

Pour votre protection sociale complémentaire, bénéficiez de la notoriété et de l'expérience d'un réseau de mutuelles porteur d'une offre globale adaptée à votre entreprise.

### Vous souhaitez :

- Un régime complémentaire maladie
- Une couverture de prévoyance
- Des dispositifs d'épargne et de retraite collective...

**Les mutuelles membres de Mutex**, adhérentes à la Mutualité Française, sont en capacité de répondre sur tout le territoire, au plus près de votre entreprise et de vos établissements.

**Nos atouts :** Près de **700** agences de proximité  
**Plus de 1 500** conseillers mutualistes  
**Plus de 2 000** structures de soins et d'accompagnement

**N'hésitez pas à nous contacter**  
[collectif@mutex.fr](mailto:collectif@mutex.fr) • [www.mutex.fr](http://www.mutex.fr)

**MUTEX**  
L'HUMAIN FAIT LA FORCE  
PARTENAIRE DE LA CGT

Mutex, l'alliance mutualiste à vos côtés



Mutex, RCS Nanterre 529 219 040 - Siège social : 125 avenue de Paris - 92327 Châtillon cedex

12820 - PAO Mutex - PAO Mutex - 12/2012

## Mise en place de référents syndicaux artisanat en PACA

Pour info voilà une lettre envoyée aux cinq organisations régionales CGT-CFDT-FO-CFTC-CFE CGC, par la CPRIA PACA après de nombreuses demandes de la CGT et la rédaction en projet de cette lettre qui engage vers une désignation de représentant pour le dialogue social en direction des salariés de l'artisanat de la région PACA. ►

Monsieur le Secrétaire général,

À l'article 3, intitulé Compétences, de notre protocole d'accord de mise en place de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de l'artisanat, il est indiqué en son point 4 que la CPRIA PACA : « *Aide au dialogue social dans l'entreprise avec pour but de conseiller les entreprises artisanales et leurs salariés sur toutes demandes concernant l'application des droits conventionnels et plus largement sur les relations sociales de l'entreprise* ».

Afin de rendre plus effective cette compétence, nous vous proposons de désigner une dizaine de représentants de votre organisation syndicale, répartis sur le territoire et, si possible, venant du secteur de l'artisanat.

La mission de ces représentants serait de renseigner, d'aider, de conseiller les salariés sur leurs droits conventionnels, sur les relations sociales sans intervenir dans l'entreprise.

La même mission est mise en place du côté des employeurs.

L'objectif étant de se situer bien en amont de tout différend pouvant se transformer en une situation conflictuelle, nous nous positionnons dans une relation apaisée de conseils aux salariés comme aux entreprises : donner des conseils ordinaires dans des relations du travail de chaque jour.

Notre objectif est d'établir une liste de personnes qualifiées émanant des différentes organisations syndicales signataire de l'accord de mise en place de notre CPRIA ; cette liste serait communiquée à tous salariés ou employeurs demandeurs.

Le fait d'être référent syndical artisanat ne donne pas de droits autres que celui d'être proposé par l'organisation qui le désigne comme ayant capacité à renseigner, à aider ou à conseiller.

Les frais de déplacement ou autres de ces conseillers relèvent exclusivement des organisations qui les désignent, votre organisation recevant des financements issus de l'accord national dialogue social dans les TPE de l'artisanat.

Veillez agréer, monsieur, le Secrétaire général, l'expression de nos sincères salutations.

Signé du président et du vice-président pour la CPRIA à l'unanimité

Si vous avez une question...

Adressez-vous à :

**artisanat@cgt.fr**

**nous vous répondrons**

**ou vous orienterons**

**pour votre demande.**

**Les coordonnées  
de la commission  
confédérale CGT  
artisanat**

**Commission nationale  
CGT « dialogue social  
artisanat »**

**La CGT  
263 rue de Paris  
case 6-5  
93516 Montreuil cedex**

**Tél. 01 55 82 82 46  
Fax : 01 48 18 81 68  
Courriel : artisanat@cgt.fr**

**<http://www.cgt.fr>**